



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Le Bureau du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
1700 Fribourg

GRAND CONSEIL	
Reçu le - 9 JUIN 2017 No 72	
AR : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour info : <input checked="" type="checkbox"/>
Transmis à : Bureau	
La secrétaire générale : MH	

Fribourg, le 7 juin 2017

Mandat 2014-GC-104 Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal – Information sur la suite donnée

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

En réponse à votre demande sur la suite donnée au mandat Anne Meyer Loetscher & consorts 2014-GC-104 *Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal*, nous avons l'avantage de vous communiquer les informations qui suivent.

1. Rappel du mandat

Par mandat déposé et développé le 16 mai 2014, les député-e-s signataires ont demandé au Conseil d'Etat :

- > d'établir des synergies avec le SMUR de la Broye pour assurer une couverture médicale du type SMUR cantonal (pour les cas très graves uniquement) ;
- > de soutenir financièrement le SMUR de la Broye par un supplément à titre de prestations d'intérêt général accordé au HIB ou par le montant qui devrait être investi dans la Broye pour développer le réseau de médecins de premiers recours présenté comme un complément indispensable au bon fonctionnement du SMUR cantonal. Montant déduit de la participation des communes de la Broye fribourgeoises au SMUR actuel.

Le Conseil d'Etat a proposé d'accepter le mandat en précisant notamment : « S'agissant du réseau de médecins de premier recours d'urgence dans des régions périphériques envisagé pour compléter le SMUR cantonal, la pertinence de sa mise en œuvre ultérieure est actuellement analysée. Si, le moment venu, un tel réseau devait effectivement être mis en place sauf dans le district de la Broye qui poursuivrait sa collaboration avec le SMUR de la Broye, le Conseil d'Etat est alors prêt à envisager de participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes, ce proportionnellement à sa participation pour les autres districts ».

2. Synergies entre SMUR Broye et SMUR cantonal

Les collaborations entre SMUR de la Broye et le SMUR cantonal sont d'une part opérationnelles et d'autre part organisationnelles. Elles résultent des collaborations établies entre le HIB et le HFR pour l'activité d'urgence ou programmées pour des patients ayant besoin de soins d'urgences et/ou de soins intensifs.

Les systèmes SMUR collaborent sur le plan opérationnel, que ce soit pour se suppléer en cas d'indisponibilité (intervention sur les zones limitrophes) ou en cas de renfort lors de montée en puissance dans un éventuel accident majeur.

Basés sur les services d'urgence du HIB et du HFR Hôpital cantonal, les SMUR collaborent également en cas d'engagement du plan orange par la couverture cantonale du dispositif ambulancier chef des secours (ACS) / médecin chef des secours (MCS) de manière cohérente au plan catastrophe hospitalier du HFR, le plan grand afflux de victimes (GRAV).

Sur le plan de la formation, les services d'urgence HFR et HIB ainsi que les SMUR organisent leur formation respective conformément aux recommandations de l'Institut suisse de la formation médicale (ISFM) et participent au programme de formation du collège romand de médecine d'urgence (COROMU).

En outre, les responsables médicaux des urgences HIB et HFR et des SMUR se rencontrent régulièrement.

3. Mise en place d'un réseau de médecins de premiers secours

Le concept de réseau de médecin de premier recours (RMPR) fribourgeois (équivalent des MUP valaisans (médecin d'urgence de proximité) ou REMU vaudois (renfort médical urgent) ne doit plus être considéré comme le complément indispensable au fonctionnement du SMUR. En effet, au cours de ces vingt dernières années, on a vu une évolution importante du système de médecin de premier recours et du système de secours. Les éléments du système de secours sont une centrale 144 performante couplée au système de régulation de la garde médicale, un système ambulancier performant offrant un bon maillage territorial ainsi qu'un SMUR cantonal intervenant pour les cas les plus graves ou lors de situations médico-légales. Il en résulte une chaîne des secours et des soins fribourgeoise et vaudoise efficace couvrant la population et le territoire du canton. De plus, la littérature médicale démontre que seules les interventions de type mesures de base (basic life support) telles que l'alarme précoce, le massage cardiaque, la libération des voies aériennes et la défibrillation semi-automatique ont un effet positif en cas d'arrêt cardiaque ou d'urgence vitale. Or, la réalisation de ces mesures de base repose principalement sur le citoyen volontaire assisté à distance par un régulateur du 144 ou par l'engagement de premier répondant (first responder), comme le prévoit le concept qui se met actuellement en place sur le territoire fribourgeois.

4. Conclusions

Le temps pris pour informer le Bureau du Grand Conseil de la suite donnée au mandat Meyer Loetscher et consorts s'explique par la nécessité de se baser sur une expérience suffisante en ce qui concerne le SMUR cantonal et par l'élaboration du concept de « First Responders ». Ainsi, d'une part, au 1^{er} juin 2017, le service TIM (transfert interhospitalier médicalisé) et le SMUR cantonal

fonctionneront à satisfaction depuis 2 ans. D'autre part, porté par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Fondation Fribourg Cœur en collaboration avec tous les acteurs du domaine du sauvetage, le concept de « First Responders » permet désormais de disposer d'un réseau dense de personnes qui couvre l'ensemble du territoire cantonal. Les « First Responders », prêts à intervenir en cas d'incident cardiaque en attendant l'arrivée de l'ambulance, complètent le dispositif d'urgence actuel.

Au vu de ce qui précède et de la renonciation à la mise en place d'un réseau de médecins de premier recours dans le canton, l'Etat ne peut participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Maurice Ropraz
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Réponse du Conseil d'Etat au mandat 2014-GC-104



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Meyer Loetscher Anne, Savary-Moser Nadia, Collomb Eric, Grandgirard Pierre-André, Collaud Elian, Duc Louis, Zadory Michel, Losey Michel, Rodriguez Rose-Marie, Wüthrich Peter

2014-GC-104

Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 16 mai 2014, les député-e-s signataires demandent au Conseil d'Etat :

- > d'établir des synergies avec le SMUR de la Broye pour assurer une couverture médicale du type SMUR cantonal (pour les cas très graves uniquement) ;
- > de soutenir financièrement le SMUR de la Broye par un supplément à titre de prestations d'intérêt général accordé au HIB ou par le montant qui devrait être investi dans la Broye pour développer le réseau de médecins de premiers recours présenté comme un complément indispensable au bon fonctionnement du SMUR cantonal. Montant déduit de la participation des communes de la Broye fribourgeoises au SMUR actuel.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 5 juin 2014, l'assemblée des délégués de l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye a décidé à l'unanimité de poursuivre la collaboration avec le SMUR de la Broye. Le Conseil d'Etat a pris acte de cette décision. Il n'entend pas, dans le cadre de la présente réponse, revenir sur le modèle choisi pour le SMUR cantonal (cf. à ce sujet réponse à la question 2013-CE-177 Marc-Antoine Gamba / Eric Collomb), ni, respectivement, faire une comparaison avec le SMUR de la Broye.

Il convient de rappeler que le SMUR cantonal fera par ailleurs l'objet d'une évaluation portant notamment sur ses effets quantitatifs et sur les résultats obtenus. Cette évaluation interviendra après trois ans de fonctionnement.

Le SMUR cantonal pourrait être appelé à intervenir dans la Broye dans des situations particulières. Par ailleurs, des synergies peuvent être développées dans le cadre des situations extraordinaires sur le plan sanitaire (urgences collectives, accidents majeurs, etc.), ainsi que dans le domaine de la formation continue en médecine d'urgence.

S'agissant du réseau de médecins de premier recours d'urgence dans des régions périphériques envisagé pour compléter le SMUR cantonal, la pertinence de sa mise en œuvre ultérieure est actuellement analysée. Si, le moment venu, un tel réseau devait effectivement être mis en place sauf dans le district de la Broye qui poursuivrait sa collaboration avec le SMUR de la Broye, le Conseil d'Etat est alors prêt à envisager de participer au financement du SMUR de la Broye aux côtés des communes, ce proportionnellement à sa participation pour les autres districts.

Avec ces précisions, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat.

Fribourg, le 11 novembre 2014